

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi vingt novembre deux mil vingt-quatre, en mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra AVENEL François BAGUENIER Arnaud (pouvoir de COPETTI Isabelle) BERNIER Didier BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel DRAPIER Valère GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PORTHAULT Jérôme PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		-	-	-
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	21 (+1 pouvoirs)	20 (+1 pouvoir)	19 (-)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI qui donne pouvoir à Monsieur Arnaud BAGUENIER ; Monsieur Gérard KRAEMER.

Madame Sandra AMARAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

1. Installation d'un nouveau délégué

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur GILLOT Marc, représentant la commune de Boinville-le-Gaillard, a souhaité se retirer de ses fonctions au SEASY. La commune de Boinville-le-Gaillard a proposé à Rambouillet Territoires de désigner Monsieur Bruno BARBÉ en qualité de délégué titulaire.

Monsieur le Président déclare Monsieur Bruno BARBÉ installé.

2. Approbation du procès-verbal du 22 mai 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité

3. SEASY – Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au Président dans différents domaines. Celui-ci doit en rendre compte régulièrement au comité.

Numéro	Date	Matière	Objet
2024.06.001	10/06/2024	Subventions	Demande de subventions pour l'interconnexion de secours à Longvilliers avec eau Ouest Essonne
2024.06.002	20/06/2024	Subventions	Demande de subvention pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau
2024.07.001	29/07/2024	Subventions	Demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration de St-Arnoult-en-Yvelines
2024.07.002	29/07/2024	Subventions	Demande de subvention pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Ablis Les Vignes
2024.09.001	19/09/2024	Marchés	Signature du marché de réhabilitation des stations d'épuration d'Ablis et de St-Arnoult-en-Yvelines pour un montant global de 1.229.756,22 € HT (3 lots)
2024.11.001	13/11/2024	Marchés	Signature d'un avenant au marché de renouvellement de la canalisation d'eau potable RN191 à Paray-Douaville

			(augmentation du marché de 53.435,50 € HT et prorogation du délai d'exécution d'un mois)
--	--	--	--

Le comité prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président.

4. SEASY - Délégation au Président pour les admissions en non-valeur de faible montant

Par courrier en date du 30 septembre dernier, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet a transmis un point sur l'état des restes à recouvrer s'élevant à 698.749,30 € répartis sur 6700 articles. En août 2024, le taux de recouvrement s'élève à 97,41%, résultat de nombreux actes de poursuites émis. Néanmoins, il conviendra en 2025 de prévoir au budget des crédits pour des admissions en non-valeur et créances éteintes. Il est rappelé que des provisions avaient été effectuées pour ce risque sur les exercices antérieurs. Ces crédits seront donc financés par la reprise sur provisions.

Concernant les demandes d'admission en non-valeur à venir, afin de fluidifier leur mise en œuvre, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 €.

Il est proposé à l'assemblée de donner délégation au Président pour ces admissions en non-valeur.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles les exécutifs rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération du comité syndical n°2020-09-014 du 10 septembre 2020 portant délégations au Président,

CONSIDERANT l'élargissement de la liste des délégations pouvant être données aux exécutifs sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics locaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ajouter à la délibération n°2020 09 014 susvisée le point suivant :

- "D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €"

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

5. AEP - Admissions en non-valeur

En attendant la mise en œuvre de la précédente décision, il revient à l'assemblée de délibérer sur les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public au cours des derniers mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire ou surendettement ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget eau potable les sommes suivantes :

Articles	Documents	Montants
6541	Liste 6829960133	2.381,15 €
6541	Liste 5712610033	874,37 €
6542	Surendettement	298,60 €
6542	Surendettement	51,01 €
6542	Surendettement	333,54 €
6542	Liquidation judiciaire	135,31 €
6542	Surendettement	3.819,89 €
6542	Liquidation judiciaire	52,00 €
6542	Surendettement	126,60 €
6542	Surendettement	168,68 €
6542	Surendettement	618,72 €

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 du service eau potable, aux article 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. AEP - Décision modificative n°1/2024

Il convient d'ajuster le budget 2024 pour pouvoir effectuer les écritures spécifiques de fin d'année, notamment concernant la mise à jour de l'actif et les redevances de l'Agence de l'Eau. ces écritures ne modifient pas l'équilibre du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 du service Eau potable ;

VU le projet de décision modificative n°1/2024 du service Eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires pour la clôture des comptes, notamment en ce qui concerne la mise à jour de l'actif et les reversements à l'Agence de l'Eau ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 du service Eau potable qui s'établit de la façon suivante:

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	150.000 €			
014	Atténuation de produits	-150.000 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
020	Dépenses imprévues	- 100 €			
16	Emprunts	+ 100 €			
21	Immobilisations corporelles	-1.000.000 €	041	Opérations patrimoniales	500.000 €
23	Immobilisations en cours	1.000.000 €			
041	Opérations patrimoniales	500.000 €			
	TOTAL	500.000 €		TOTAL	500.000 €

7. AEP / ASST - Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint, qui présente la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2025. Afin d'amortir l'impact de cette réforme qui sera fort en 2026, il est proposé à l'assemblée de définir la politique tarifaire sur les exercices 2025 et 2026, en limitant l'augmentation de la facture globale à environ 2.5% par an.

Monsieur le Président présente les orientations générales du syndicat.

ORIENTATIONS GENERALES

Depuis 2023, les budgets sont préparés dans un contexte économique compliqué qui a conduit les membres du comité à adopter des tarifs de l'eau et de l'assainissement en portant à chaque fois une réflexion sur le montant de la facture globale.

A chaque fois, ces augmentations étaient justifiées par l'inflation générale et principalement par les augmentations du coût de l'énergie. L'impact de cette dépense sur le budget de l'assainissement était d'autant plus marqué en raison de la consommation liée à ce service, plus important qu'à l'eau potable et qui doit se répercuter sur une assiette de facturation moindre.

Cette année, nous allons devoir, à nouveau, ajuster nos tarifs face à de nouvelles exigences de l'Agence de l'Eau-Seine-Normandie qui prévoit de très fortes augmentations de leurs redevances sur les deux prochaines années.

Les budgets 2025 ont été préparés avec la même logique que l'an passé : il est proposé « d'amortir » au mieux les conséquences de ces hausses pour les abonnés, qui sont principalement des ménages :

- Les investissements déjà engagés et financés au titre des restes à réaliser de 2024 se poursuivront. Concernant les investissements nouveaux, ceux-ci seront limités pour ne pas générer de coûts supplémentaires (limités à l'autofinancement), tout en maintenant une gestion patrimoniale responsable.
- Comme les années précédentes, il ne sera pas fait appel à l'emprunt (sauf ceux à taux zéro automatiquement attribués par l'Agence de l'Eau en complément des subventions)
- Pour le budget de l'assainissement, la section de fonctionnement ne sera pas équilibrée par l'utilisation des PFAC (recettes non pérennes devant financer de l'investissement)
- Compte tenu des augmentations des redevances de l'Agence de l'Eau surtout en 2026 et afin de lisser cette augmentation sur deux ans (2025 – 2026), la facture globale (eau et assainissement) augmenterait d'environ + 2.5% par an. Cela se traduira par une augmentation des redevances Eau et Assainissement en 2025, puis maintien de ces redevances en 2026 pour amortir l'augmentation des redevances de l'Agence.

Les budgets 2024 s'exécutent globalement dans les prévisions et crédits votés.

Pour mémoire, très important :

Les dates de facturation ont été modifiées en 2023, l'objectif étant de rapprocher la transmission de la facture aux abonnés aux dates de relèves et de mieux répartir la facturation sur un rythme semestriel.

Cet aménagement a eu pour conséquence d'augmenter « à titre exceptionnel » le montant facturé sur 2023. Pour mémoire, 3 factures ont été générées sur l'exercice comptable 2023.

En 2024, l'exercice comptable est redevenu normal, avec deux facturations sur l'année.

Pour 2025, l'inflation devrait refluer aux alentours de 2.5 %. C'est donc sur cette base que les budgets 2025 seront élaborés.

GESTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES : ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Les effectifs du seasy, sans changement par rapport à 2024, sont répartis sur quatre pôles :

- 1) La Direction et le service Administratif (deux directeurs et cinq agents administratifs) intervenant sur les deux compétences Eau et Assainissement.
- 2) Un service transversal intervenant également sur les deux compétences :
 - Un ingénieur en charge de la télégestion et l'automatisme des installations (*départ en retraite début 2025 – Non remplacé*).
 - Deux techniciens en charge de la gestion du patrimoine avec la cartographie et le SIG
 - Un agent en charge des interventions liées la télégestion et sur les installations électriques de l'eau potable.
- 3) Un service technique pour l'assainissement qui comprend à ce jour :
 - Un technicien territorial, responsable des réseaux
 - Un agent de maîtrise électromécanicien en charge de l'équipe d'exploitation (*il a demandé à changer de fonction*).
 - Cinq agents techniques chargés de la maintenance et de l'exploitation :
 - 2 électromécaniciens (*dont 1 démission pour la fin de l'année*),
 - 3 agents d'exploitation (*dont un agent en disponibilité d'office et un agent en CDD qui ne sera pas renouvelé*)
 - Un agent en charge de l'autosurveillance (laboratoire/réglage stations) et du contrôle de la conformité des branchements
 - Un agent technique d'appui du service de l'eau potable, selon nécessité du service notamment pour les contrôles de la conformité des branchements.
- 4) Un service technique pour l'eau potable, encadré par un technicien principal (*départ en retraite au 2^{ème} trimestre 2025 – non remplacé*). Le service est sous divisé en plusieurs secteurs :
 - Le service Métrologie qui assure la gestion et les Interventions sur les compteurs, la chloration, les débitmètres... Ce service est composé de trois agents techniques.
 - Le service exploitation du réseau et des installations qui assure les interventions sur le réseau, les équipements, les bâtiments, les espaces verts sur les deux compétences... Encadré par un agent de maîtrise – conducteur de travaux, il est composé de huit agents techniques, (*dont un en arrêt maladie et deux emplois vacants*).

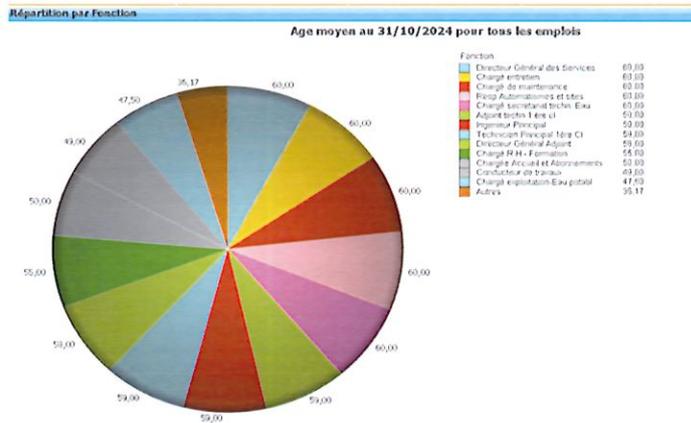
Certaines interventions effectuées par les services de l'eau potable pour le service assainissement impliquent une répartition des frais de personnel sur les deux budgets. Il convient d'ajuster annuellement la clé de répartition des personnels entre les deux budgets en fonction des tâches réalisées.

Les missions complémentaires imposées par les services de l'Etat, ou l'Agence de l'Eau, alourdissent considérablement les charges de travail et les coûts à prévoir au budget.

Certaines missions de l'assainissement ont été confiées à un prestataire extérieur (entretien des postes de refoulement, maintenance préventive des stations d'épuration et la partie automatisme avec le départ de notre automaticien à la retraite)

Le syndicat ne reçoit pas de candidature pour les offres d'emplois qu'il produit.

Une attention particulière doit être apportée sur la pyramide des âges.



Il est fort probable que d'avantages de missions soient confiées à l'extérieur assez rapidement.

Durée de travail et heures supplémentaires rémunérées

Les agents du seasy travaillent sur un cycle hebdomadaire de 39 heures, compensées par 21 jours de RTT.

En 2024, les heures supplémentaires sont principalement récupérées. A ce jour (paies de janvier à octobre), 76 heures ont été payées sur le budget de l'eau potable (contre 72 heures en 2023) et 40 heures sur le budget de l'assainissement (contre 52 heures en 2023).

Les heures supplémentaires effectuées sont principalement dues aux interventions dans le cadre de l'astreinte, voire une surcharge de travail du service administratif.

Dépenses de personnel

Le traitement indiciaire pour l'ensemble des agents est celui défini par les statuts de la fonction publique territoriale en fonction du grade, de l'emploi et de l'ancienneté de l'agent.

Le régime indemnitaire a été adopté par délibération du Conseil Syndical (RIFSEEP).

Pour assurer une continuité du service public, une astreinte 24h/24h est assurée par le personnel du seasy moyennant une indemnité ad-hoc.

Budget Eau potable

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales devraient atteindre 1 238 000 € au CA 2024 (1 223 000 € en 2023), auxquels il faut déduire la refacturation au service assainissement (environ 180 000 €) et les arrêts maladie (environ 50.000 €).

Année	Dépenses	Remboursements (asst et arrêts maladie)	Solde
2020	1.013 k€	198 k€	815 k€
2021	1.036 k€	197 k€	839 k€
2022	1.058 k€	182 k€	876 k€
2023	1 223 k€	203 k€	1.020 k€
Estimé 2024	1 240 k€	230 k€	1.010 k€

Budget Assainissement

Les charges de personnel, comprenant l'ensemble des rémunérations et des cotisations patronales s'élevaient :

Année	Dépenses	Remboursement	Solde
2020	543 k€	33 k€	510 k€
2021	568 k€	30 k€	518 k€
2022	603 k€	57 k€	546 k€
2023	549 k€	19 k€	530 k€
Estimé 2024	584 k€	15 k€	569 k€

Le non remplacement de l'agent en arrêt maladie (via un contrat d'intérim) a généré une économie sur le budget 2023. En 2024, un intérimaire a été pris sur la période d'été pour pallier les absences pour congés. L'agent en arrêt maladie a purgé ses droits depuis juin 2024 : il reste néanmoins à charge de syndicat sans remboursement de l'assurance depuis, en attendant que le Conseil médical statue sur sa situation.

Evolution 2025

Les charges en personnel inscrites au budget 2025 prennent en compte les obligations réglementaires en matière de rémunération des personnels, le régime indemnitaire applicable à la fonction publique et la rémunération des astreintes 24h/24. Chaque budget prévoit également le montant des refacturations en fonction de missions accomplies pour l'une ou l'autre des compétences.

Budget Eau potable

Le Syndicat a anticipé le départ en retraite du responsable des sites en charge de l'automatisation et de la télégestion et lancé un marché spécifique obtenu par la société SEMERU FAYAT.

Le départ en retraite du Responsable du service Eau potable n'est pas compensé par un recrutement en 2025. Le service va se réorganiser : le responsable SIG va prendre cette nouvelle responsabilité et il est rappelé que pour anticiper cette réorganisation, un chargé de SIG a été recruté courant 2024.

Il était prévu depuis 2023 de créer une équipe mutualisée AEP/ASS, sous la responsabilité du responsable réseaux AEP pour effectuer des petits travaux, notamment en assainissement. Compte tenu des difficultés à recruter et des arrêts maladies, la mise en place de ce projet est difficile. Néanmoins, les crédits sont inscrits.

Budget Assainissement

En 2025, les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des salaires inscrits au tableau des effectifs sont pris en compte (y compris le recrutement d'un nouveau responsable exploitation et l'agent technique qui constitue l'équipe mutualisée Eau et Assainissement). Compte tenu des difficultés à recruter, ces crédits seront sans doute à transférer pour faire appel à des entreprises extérieures.

Pour les missions partagées entre les deux services, celles-ci feront comme habituellement l'objet de refacturation en fin d'année, de l'eau potable vers l'assainissement, mais également de l'assainissement vers l'eau potable.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Arnaud BAGUENIER, vice-président en charge de l'eau potable qui présente les orientations de ce service.

ORIENTATIONS - EAU POTABLE

1 RETROSPECTIVE 2024

1. **La recherche d'une nouvelle ressource** : Les dossiers Loi sur l'eau ont été déposés pour les deux sites repérés – (Le Bois de Rochefort-en-Yvelines et le Bois de Saint Benoit à Saint-Arnoult-en-Yvelines). Le seasy attend les autorisations pour passer au forage d'essais.
2. **Les investissements réalisés** :
 - Fin des installations dans le réservoir de St Martin
 - Le renouvellement d'une conduite sur la RN 191 à Paray-Douville
 - Etude sur le forage de Rochefort-en-Yvelines
 - Le seasy poursuit son programme de changement de compteurs pour la mise en place de la télé relève.

En cours :

- L'étude d'une station de traitement des pesticides à la Hunière – en standby pour des raisons de coûts et de stratégie.
- Les études et diagnostics préalables sollicités par l'hydrogéologue missionné par l'ARS sur Rochefort-en-Yvelines
- L'étude pour la réhabilitation du forage de Rochefort-en-Yvelines
- Les travaux pour une interconnexion avec Eau Ouest Essonne sur Longvilliers
- Le remplacement de la pompe du forage à la Hunière
- La création d'un maillage entre le réseau provenant de Bretonville et celui de Marchais Parfond

2 LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2025 :

Pour mémoire, le Comité Syndical avait fait le choix, en 2023, de ne pas appliquer le taux de l'inflation de 5% aux abonnés, le tarif de la redevance avait augmenté de 1.8 % « sur la part Eau Potable ».

Le prix de l'eau était de 1.71 € le mètre cube, l'abonnement maintenu à 44,20 €uros.

Pour le Budget 2024, il avait été proposé d'établir le budget EAU sur la base d'un prix de l'eau à 1.73€ le m³, soit +1.17% d'augmentation.

Ces choix successifs ont été faits pour maintenir une augmentation de la facture globale qui n'excédait pas le taux de l'inflation, tout en permettant de faire évoluer le prix de l'assainissement qui subissait violemment les augmentations du coût de l'énergie et de certaines fournitures à base de produits pétroliers.

Pour 2025, le prix de l'eau et de l'assainissement a été défini en fonction des besoins et surtout pour amortir les augmentations annoncées par l'AESN sur les deux prochaines années.

La proposition est d'établir un prix de l'eau à 1.80 €uros / m³.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le seasy doit poursuivre en 2025 les programmes d'études et de travaux qu'il a engagé :

- Les études et les travaux pour maintenir le bon fonctionnement de nos installations.
- La sécurisation future de tous les secteurs et étudier les interconnexions (une interconnexion avec Eau Ouest Essonne est en cours, une seconde à l'étude)
- L'entretien des réseaux AEP afin de maintenir un rendement supérieur à 80 %.
- Un programme de travaux qui intègre :
 - o Des renforcements de réseaux
 - o Des renouvellements de conduites dont certaines en amiante ciment
 - o Des remplacements de canalisations en PVC pouvant libérer des molécules de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans certains cas particuliers (faible débit notamment). Des provisions sont inscrites au budget (500 000 €)
- La suppression des bras morts qui existent sur le réseau principal
- La recherche de nouvelles ressources, les études et travaux attenants (estimation 300 000 € par site, en RAR).
- Les études et éventuellement la création d'une installation pour traiter les pesticides au forage de la Hunière (720 000 € en RAR, qu'il faudra ajuster en fonction des études réalisées).
- Le changement de compteurs et le passage à la télérelève. Ce point nécessitera de budgéter de la prestation de service pour accélérer la pose de compteurs connectés.
- La poursuite des actions pour protéger la ressource en eau sur l'AAC de Corbreuse. L'AESN va demander de poursuivre ce type d'action sur les captages sensibles dans son nouveau programme.
- La réhabilitation des équipements et bâtiments vieillissants.
- Le seasy prévoit de réhabiliter le forage de Rochefort-en-Yvelines, dont le tubage est à la limite de se perforer. Les études et travaux préalables sollicités par l'Hydrogéologue missionné par l'ARS sont budgétés. En fonction des résultats obtenus, les travaux de réhabilitation pourront se faire.
- Un tronçon de 3335 ml de diamètre 200, sur la D 29 entre Saint Arnoult en Yvelines et Clairefontaine – (estimé dans le SD AEP à 640 000 €)
- Le remplacement du surpresseur sur le réseau de distribution à la Celle-les-Bordes. Il permet d'alimenter le haut de la commune et l'interconnexion de secours vers Cernay-la-Ville
- Le lancement de l'étude d'élaboration du PGSSE.

Les opérations sont majoritairement identifiées au Schéma Directeur d'Eau potable et devraient être subventionné par l'AESN.

En conséquence il est proposé d'établir le budget EAU sur la base d'un prix de l'eau à 1.80€ le m3.

4 LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS :

- 4.1 La prise en considération du programme pluriannuel des travaux d'investissements qui seront issus du SD AEP- (le rapport final propose un programme avoisinant les 17 millions d'Euros)
- 4.2 La poursuite de la sectorisation des réseaux pour affiner les recherches de fuites.
- 4.3 La télérelève.
- 4.4 Les diagnostics et plans d'actions qui seront imposés par l'AESN sur les captages sensibles
- 4.5 La recherche des CVM et les actions correctives à mettre en œuvre (remplacement ou chemisage des conduites, ou Purge automatique en dernier recours)
- 4.6 La réalisation du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et la mise en œuvre des actions qui en découleront.

5 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT

Le seasy gère actuellement 5 emprunts à taux zéro qui ont été souscrits auprès de l'Agence de l'eau. Il n'y a aucun emprunt souscrit auprès d'organisme financier en cours.

Le montant total restant dû sera de 82 000 €uros au 31/12/2024.

Le seasy remboursera en 2025 environ 43 100 €uros de capital.

Les indicateurs de la gestion comptable du budget eau potable de 2021, 2022 et 2023 (extrapolation au 31/12/2024) sont les suivants :

	2022	2023	Estimé 2024
EPARGNE DE GESTION *	860 826.82 €	625 944.63 €	1 148 967,01 €
Epargne de Gestion- sans Provisions*	908 796.82 €	625 944.63 €	1 148 967,01 €
EPARGNE BRUTE **	860 826.82 €	625 944.63 €	1 148 967,01 €
Epargne Brute – sans Provisions*	908 796.82 €	625.944.63 €	1 148 967,01 €
EPARGNE NETTE ***	816 326.82 €	581 379.63 €	1 110 636.69 €
Epargne nette-sans Provisions*	864 296.82 €	581 379.63 €	1 110 636.69 €

Les provisions réalisées sur les exercices antérieures sont :

- pour risque d'impayés : 641.400 €
- pour risque de recours (URSSAF) : 46.445 €
- pour gros travaux et recherche en eau : 1.250.000 €

Depuis 2023, il n'est plus nécessaire de faire de nouvelles provisions sur le risque de recouvrement.

* **Epargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement – hors charges d'intérêts, elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

** **Épargne brute (appelé aussi autofinancement brut)** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

*** **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Les valeurs de 2024 vont évoluer à la clôture de l'exercice. En effet, les données intégreront évidemment les dépenses des trois mois restant de fonctionnement et les dernières écritures.

Les indicateurs montrent que le seasy a une capacité d'investissement permettant de mettre en œuvre les premières opérations d'un programme d'investissement qui découle de l'étude du schéma directeur.

6 ETAT DES LIEUX FINANCIER

6.1 Rappel des résultats 2023

Le compte administratif de l'exercice 2023 a présenté les chiffres suivants :

- <u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	5 605 187.18 €
	Recettes :	5 732 275.98 €
	Résultat de l'exercice :	127 088.80 €
	Les reports de 2022 :	3 087 702.75 €
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	3 214 791.55 €
- <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	656 246.55 €
	Recettes :	713 171.37 €
	Résultat de l'exercice :	56 924.82 €
	Les reports de 2022 :	614 642.18 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	671 567.00 €

Soit un excédent total cumulé de 3 886 358.55 €

Les restes à réaliser 2023 étaient de 1 387 636.97 € en dépenses et de 849 297 € en recettes.

Le résultat cumulé intégrant les restes à réaliser est de 3 348 018.58 €

Pour mémoire, lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le comité syndical a affecté 3 333.33€ en recettes d'investissement au 1064 (plus-value de cession d'actif) du BP 2024 et 3 211 458.22 € au chapitre 002.

6.2 Les prévisions de résultats de l'exercice à la date du 31/12/2024 :

Tableau issue de la projection faite le 03/10/2024 sur la base des dépenses et recettes déjà réalisées et de celles attendues.

Résultats estimés arrondis 2024

ANNEE 2024		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS Estimés de l'exercice 2024	Rapports Dépenses exercice N-1	Rapports Recettes exercice N-1	Résultat de clôture du CA 2023
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT y compris rattachements	A 3 500 000.00 €	G 4 000 000.00 €	G-A 500 000.00 €	C 0.00 €	I 3 211 458.22 €	H-(G-A) 3 711 458.22 €
	INVESTISSEMENT	B 345 000.00 €	H 800 000.00 €	H-B 455 000.00 €	D 0.00 €	J 871 567.00 €	I+(H-B) 1 126 567.00 €
	Total	3 845 000.00 €	4 800 000.00 €	955 000.00 €	0.00 €	3 883 025.22 €	4 838 025.22 €

		DEPENSES	RECETTES	Différence (R-D)	
Rattachement et RESTES A RÉALISER 2024 à reporter sur 2025	FONCTIONNEMENT	E 0.00 €	K 0.00 €	E-K 0.00 €	<p>+ PROJECTION sur l'année</p> <p>Investissements commandés en 20--</p> <p>Résultat RIV de l'exercice - RAR (D et R) de l'exercice -1 291 710.79 €</p>
	INVESTISSEMENT	F 2 522 949.79 €	L 774 239.00 €	F-L -1 738 710.79 €	
	TOTAL	E+F 2 510 949.79 €	K+L 774 239.00 €	E+K-L -1 738 710.79 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	A+C+E 3 500 000.00 €	D+H+K 7 211 458.22 €	3 711 458.22 €	
	INVESTISSEMENT	B+D+F 2 855 949.79 €	H+J+L 2 245 806.00 €	-610 143.79 €	
	TOTAL CUMULE	6 355 949.79 €	9 457 264.22 €	3 101 314.43 €	

- 1) Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges du personnel, les charges financières et les différentes opérations d'ordre. Une projection sur les 3 prochains mois sont incluses dans les montants présentés.
- 2) Les recettes de fonctionnement prennent en compte les recettes des 3 prochains mois provenant des abonnés mensualisés.

Comme chaque année, des refacturations du budget assainissement (charges de personnels et de structure) seront appliquées.

- 3) Les dépenses d'investissement intègrent toutes les études engagées et les projets annoncés précédemment dans les orientations budgétaires.

- Des études et de futurs travaux prévus au SD AEP ont été budgétés en 2023 et 2024, mais peu de dépenses ont été faites sur ces opérations (ex-Usine de Traitement à la Hunière, la recherche de nouvelles ressources, ...) Les montants seront placés en Restes à Réaliser sur 2025.

- Les jeux d'écritures pour les opérations d'ordre entre sections représentent 110 000€ (amortissement des subventions).

- 4) Les recettes d'investissement sont principalement liées aux subventions sollicitées auprès des partenaires financiers et aux immobilisations en cours.

- Il reste des subventions à percevoir de l'Agence de l'Eau et du Conseil Département de l'Essonne.

- Les amortissements sont budgétés à hauteur de 650 000 €. Les écritures de fin d'années n'étant pas faites, ils sont dans les RAR du tableau prévisionnel ci-dessus (au 040 en recettes d'investissement)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement, qui présente les orientations de ce service

ORIENTATIONS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 ETAT DES LIEUX FINANCIER

1.1 Rappel des résultats 2023

- Section d'exploitation :	Dépenses :	2.565.852,58 €
	Recettes :	3.737.411,46 €
	Report excédent 2022 :	+1.171.588,88 €
	Soit un excédent d'exploitation cumulé de	+ 2.876.210,70

€

- Section d'investissement :	Dépenses :	1.142.340,79 €
	Recettes :	1.409.333,34 €
	Report excédent 2022 :	+266.992,55 €
	Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 624.018,75 €
	RESULTAT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 :	+ 3.500.229,45 €

En intégrant les restes à réaliser et à recouvrer, le résultat global cumulé au 31/12/2023 est de 3.158.570,57 €.

1.2 Les prévisions de résultats de l'exercice 2024

Les prévisions de résultats de l'exercice 2024 sont estimées sur la base des dépenses mandatées et engagées au 01/09/2024, avec extrapolation au 31/12/2024.

Globalement, les crédits votés au budget 2024 sont suffisants en dépenses, avec quelques légers dépassements constatés sur certaines lignes budgétaire :

- En dépenses de fonctionnement (hors virement à l'investissement et hors provisions), 3.217 k€ prévus pour 2.800 k€ mandatés (2.565 k€ en 2023).
- En recettes de fonctionnement (hors excédent reporté), 2.992 k€ prévus pour 3.120 k€ titrés (3.737 k€ en 2023).

L'augmentation des dépenses provient principalement des dépenses d'entretien, réparation et maintenance.

L'écart important sur les recettes entre 2023 et 2024 provient du fait qu'en 2023, le rattachement des produits à l'exercice a conduit à facturer 1,5 années de consommation.

Le résultat de fonctionnement devrait s'élever à 320 k€.

Le budget 2024 retrouve son équilibre hors PFAC, suite aux décisions tarifaires prises depuis quelques années.

Le résultat cumulé au 31/12/2024 s'élèverait à 3.200 k€.

Compte tenu des investissements importants qui devront être réalisés dans les prochaines à l'issue du schéma directeur, il sera proposé de provisionner 1.000 k€, ce qui ramènera le résultat d'exploitation à 2.200 k€

Les dépenses d'investissement s'élèveraient au 31/12/2024 à 3.594 k€ et les recettes à 3.299 k€, soit un déficit de l'exercice de -295 k€. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat

d'investissement s'élève à + 329 k€. Les dépenses et recettes d'investissement prennent en compte les opérations engagées (achèvement des schémas directeurs d'assainissement, réhabilitation des stations d'épuration d'Ablis et St-Arnoult-en-Yvelines et création d'un silo à La Celle-les-Bordes).

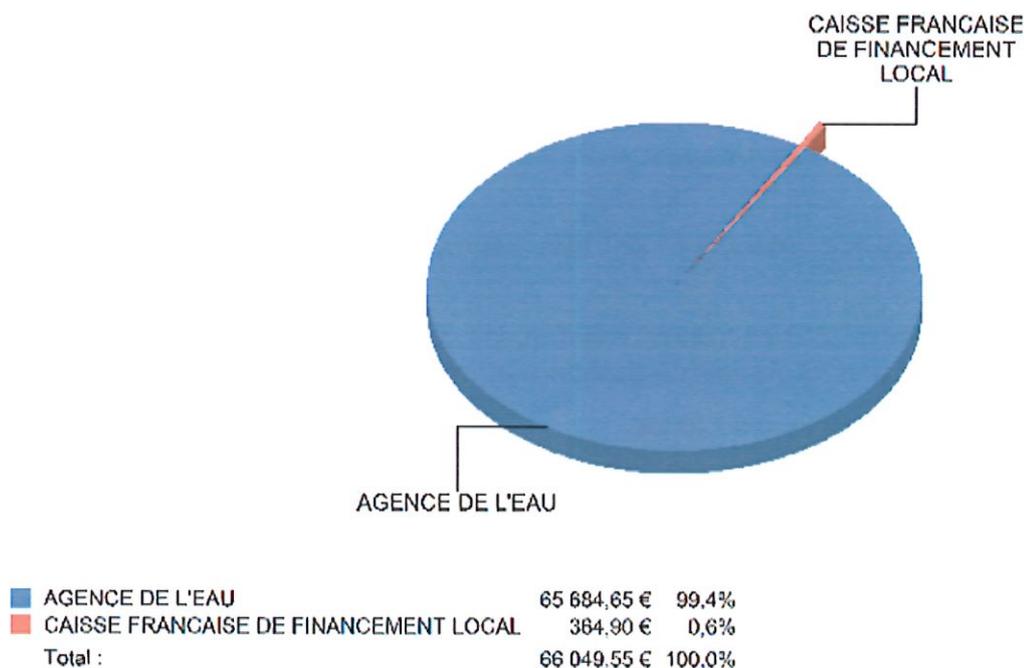
Ainsi, le résultat global du service assainissement s'élèverait à 2.530 k€ au 31/12/2024 avec une provision pour gros travaux de 1.000 k€, contre 3.500 k€ au 31/12/2023.

Ces résultats permettront d'envisager les investissements futurs. Cependant, il ne faut pas occulter que le résultat de la section d'exploitation est juste à l'équilibre, pour les décisions futures en matière tarifaire.

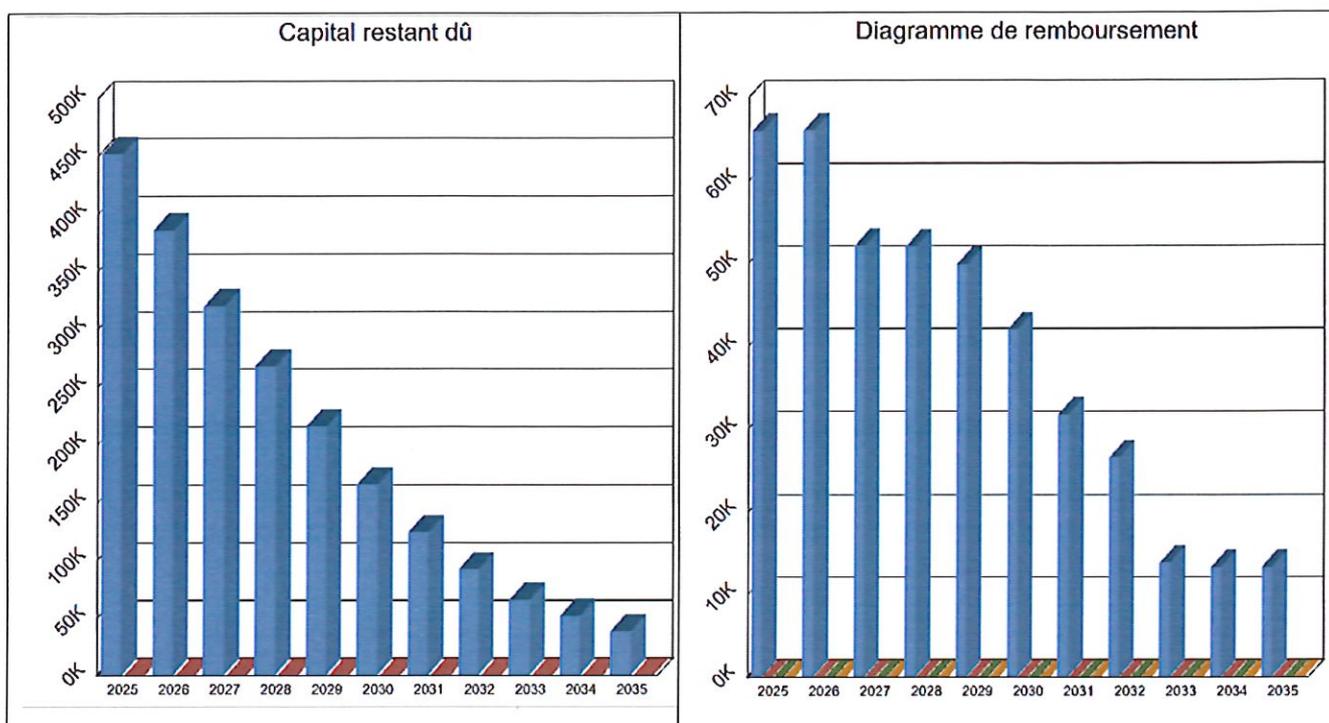
2 LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENDETTEMENT ET INDICATEURS DE GESTION

Au 31/12/2024, le service assainissement supporte 24 emprunts (26 au 31/12/2023), dont la majeure partie est constituée d'avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau. Il est rappelé que dorénavant, pour les seules opérations supérieures à 500 k€ subventionnée par l'Agence de l'Eau, celle-ci attribue et verse une avance à taux zéro. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 451.570,63 €, contre 518.572,85 € au 01/01/2024. L'annuité pour 2025 sera de 72.665,65 €, dont 72.618,24 € en capital et 47,41 € en intérêts.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



L'évolution de la dette sur les dix prochaines années se répartit de la façon suivante :



Les indicateurs de gestion comptable du budget assainissement sur les 5 derniers exercices (extrapolation au 31/12/2024) sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
EPARGNE DE GESTION	461 k€	504 k€	834 k€*	1.617 k€**	761 k€
EPARGNE BRUT	461 k€	504 k€	834 k€*	1.617 k€**	761 k€
EPARGNE NETTE	393 k€	427 k€	765 k€*	1.544 k€**	679 k€
	324 k€ hors provisions et hors PFAC	268 k€ hors provisions et hors PFAC	566 k€* hors provisions et hors PFAC	1.239 k€* hors provisions et hors PFAC	384 k€* hors provisions et hors PFAC

* dont 134 k€ transfert excédent Clairefontaine

** dont 100 k€ transfert excédent Corbreuse et facturation sur 15 année

Épargne de gestion (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) : elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante.

Épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. (Épargne de gestion* – charges d'intérêts) : appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette (épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette) : elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

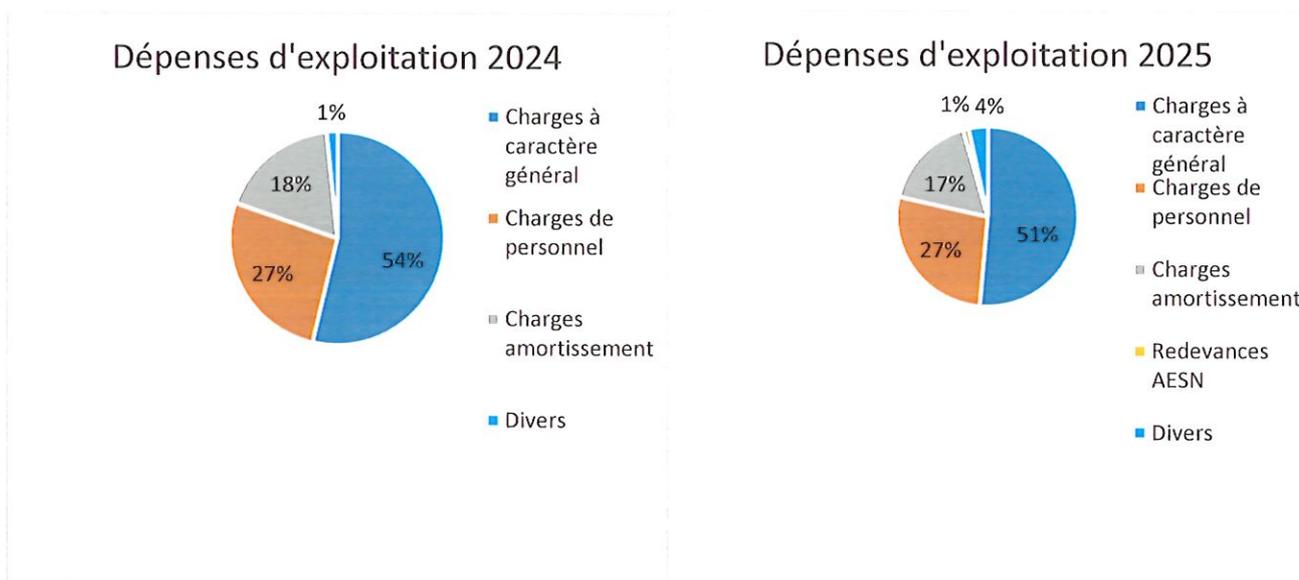
Les décisions tarifaires prises depuis 3 ans voient leurs effets sur les indicateurs de gestion. En 2023, l'épargne nette est exceptionnelle compte tenu du rattachement de la redevance du 2^e semestre

2023 à l'exercice. Les augmentations tarifaires permettent de retrouver l'équilibre sans utilisation de la PFAC comme « amortisseur ».

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le budget de fonctionnement prévisionnel pour 2025 s'élèverait à environ 3.000 k€ hors virement à l'investissement (contre 2.800 k€ estimé à fin 2024 et 2.565 k€ pour 2023). Cette augmentation d'environ 200 k€ provient principalement :

- Augmentation de la masse salariale avec le recrutement d'un responsable de service, un agent supplémentaire pour l'équipe travaux, un agent électricien dont l'activité sera partagée entre les deux compétences et la réintégration de l'agent en arrêt maladie. Cette dépense est partiellement compensée par de la refacturation entre les budgets. Cela représente environ une dépense supplémentaire de 100 k€ et une recette de 15 k€.
- Redevance performance Assainissement pour environ 25 k€
- Admissions en non valeur pour 50 k€ financés par les reprises sur provisions.



Compte tenu du préambule concernant les orientations tarifaires qui limitent l'augmentation de la facture globale de l'abonné (eau et assainissement) à environ + 2,5% (inflation sur douze mois glissants), les recettes prennent en compte cette augmentation.

Les Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sont estimées à environ 400 k€. Cette somme est inscrite en virement à la section d'investissement. Elle n'est donc pas utilisée pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

La nouvelle redevance performance est également inscrite au budget : elle est imputée à l'article 70611, telle que prévue par les directives comptables et est donc globalisée dans les recettes attendues en redevance assainissement. Il conviendra de mettre en place, une répartition analytique pour assurer le suivi de cette nouvelle redevance, en dépenses et recettes.

En fonctionnement, le budget 2025 est élaboré selon éléments suivants :

EN DEPENSES

Globalement, les dépenses évoluent d'environ 4-5 %, sauf pour l'électricité où une augmentation de + 10% a été appliquée.

La recherche d'économie sur ce poste budgétaire important a été engagée. Les puissances souscrites ont été adaptées aux besoins. Il convient maintenant d'étudier la puissance des équipements installés. Par exemple, concernant les surpresseurs, il existe aujourd'hui des équipements beaucoup moins énergivores : une étude du retour sur investissement devra être menée (certains surpresseurs sont très anciens).

Concernant les charges de personnel, les crédits inscrits au budget correspondent à l'organisation suivante :

- 1 technicien responsable des réseaux
- 1 technicien responsable exploitation
- 1 agent de maîtrise
- 6 adjoints techniques dont :
 - 1 adjoint dont les missions sont partagées avec le service eau potable (remboursement prévu au budget)
 - 1 adjoint technique faisant partie de l'équipe mixte travaux
 - 1 adjoint technique en arrêt maladie depuis 5 ans dont les droits sont arrivés à terme pour lequel une décision devra être prise (reprise du travail, reclassement, mise en disponibilité d'office, ...).

Compte tenu des départs et difficultés de recrutement, les crédits inscrits pourraient ultérieurement être amenés à basculer en charges à caractère général afin de pouvoir payer une entreprise prestataire.

Cela conduit à un total de dépenses de fonctionnement de 3.001 k€ hors virement à la section d'investissement.

EN RECETTES

Les crédits inscrits en recettes pour équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement sont principalement :

- La redevance assainissement sur la base d'un tarif fixé à 2,40 € / m³, représentant une recette globale de 2.392 k€
- La PFAC pour 400 k€ (recette transférée à l'investissement)
- La vérification de la conformité des branchements pour 35 k€
- La reprise de provisions pour impayés à hauteur de 50 k€ en vue de financer des créances admises en non-valeur à même hauteur
- Le remboursement des charges de personnel pour 15k€
- L'amortissement des subventions.

En investissement, les opérations déjà engagées seront reportées au budget supplémentaire au titre des restes à réaliser. Celles-ci sont financées sur le budget 2024 :

- L'achèvement de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement sur 11 communes (subvention AESN : 80% et maîtrise d'ouvrage déléguée pour le non collectif et le pluvial)
- la création d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes (subvention AESN : 40%)
- la réhabilitation des stations d'épuration d'Ablis – Les Vignes et St-Arnoult-en-Yvelines (subvention AESN : 40% et avance : 20%)

Les nouvelles opérations inscrites au budget 2025 concernent principalement :

- Réhabilitation des lagunes de Garancières-en-Beauce pour 200 k€
- Réhabilitation de la station de Clairefontaine pour 200 k€
- Divers travaux urgents sur les réseaux (non identifiés) pour 250 k€
- Etude sur l'installation de panneaux solaires sur les sites d'Ablis et St-Arnoult-en-Yvelines pour 50 k€
- Renouvellement d'équipements, véhicules et matériel informatique pour 75 k€

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1.460 k€.

Le comité syndical prend acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

8. ASST - Refacturation en cas de pollution

Le service Assainissement du syndicat a été confronté au cours des derniers mois (notamment lors des épisodes pluvieux d'octobre dernier), à plusieurs rejets de produits et matériaux non autorisés dans le réseau d'assainissement (hydrocarbures, fuel, peinture, lingettes, déchets solides tels que graviers). Les agents du service, dans la mesure du possible, recherchent le responsable de la pollution interviennent sur ces accidents de pollution afin de limiter l'impact sur les stations d'épuration et utilisent du matériel du service (paques absorbantes notamment). De même, l'intervention de vidangeurs peut être commandée directement par le service.

Afin d'obtenir le remboursement de ces charges par le pollueur responsable (charges de personnel, frais de déplacements, matériel utilisé, frais de pompage et mise en décharges agréées ...), il convient de prendre une délibération d'ordre générale pour que ces demandes de remboursements puissent être mises en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le règlement du service Assainissement collectif du SEASY ;

CONSIDERANT que le service assainissement est confronté régulièrement à des problèmes de rejets non autorisés dans ses réseaux d'assainissement et ses stations d'épuration, tels que hydrocarbures, fuel, peinture, lingettes, déchets solides, graviers ;

CONSIDERANT que ledit service doit intervenir et mettre en œuvre rapidement les dispositions nécessaires à la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que ces actions représentent un coût pour le service, qui doit être pris en charge par le responsable de ces rejets et non par les usagers du service ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide que les coûts engagés par le service pour enrayer les rejets non autorisés dans ses réseaux et stations d'épuration seront refacturés au responsable de ceux-ci.

précise que ces dépenses concernent notamment les charges de personnel (temps passé par les agents du service), les frais de déplacements, le matériel utilisé (absorbants et petit matériel divers), les interventions de prestataires extérieurs ainsi que les frais de mise en décharges agréées, traitements des boues polluées ...

précise que les charges notamment de pompage et nettoyage des réseaux et stations seront, dans la mesure du possible directement prises en charge par le responsable de la pollution. Dans le cas contraire, celles-ci seront également refacturées au pollueur.

dit qu'un état des dépenses engagées par le service sera établi et transmis au pollueur concerné, en vue d'établir un titre de recette sur le budget annexe d'assainissement.

charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le comptable Public de Rambouillet.

9. ASST - Admissions en non-valeur

Comme pour le budget eau potable, il convient de statuer sur les admissions en non-valeur et créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Monsieur le Comptable Public du SGC de Rambouillet, concernant le budget eau potable d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes pour insuffisance d'actifs suite à une liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non-valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur au titre des créances éteintes et admissions en non-valeur sur le budget assainissement les sommes suivantes :

Articles	Documents	Montants
6541	Liste 6035870033	1.054,46 €
6542	Surendettement	243,19 €
6542	Surendettement	112,17 €
6542	Surendettement	164,06 €
6542	Liquidation judiciaire	61,66 €
6542	Surendettement	2.297,29 €
6542	Surendettement	117,35 €
6542	Surendettement	176,37 €
6542	Surendettement	429,82 €

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2024 du service assainissement, aux article 6541 et 6542.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. ASST - Provisions semi-budgétaires

Il est rappelé que le syndicat a mis en place depuis quelques années le mécanisme de provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'établir des provisions :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance (contentieux en cours contre l'URSSAF)
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

De même, le comité syndical par délibération du 12 décembre 2023 a décidé de mettre en place pour le budget de l'eau potable des provisions facultatives prévue par l'instruction comptable M49 :

- provisions pour gros entretien
- provisions pour remis en état d'un site
- provisions pour dépollution en vertu du Code de la Santé Publique (par exemple désamiantage)
- provisions pour renouvellement d'immobilisations.

Le schéma directeur de l'assainissement qui va s'achever dans les prochains mois va permettre de définir un programme pluriannuel d'investissements et également de gros entretiens d'ouvrage.

Il est proposé à l'assemblée de mettre en œuvre les provisions listées ci-dessus, dont les montants sont inscrits au schéma directeur de l'assainissement. Ils feront l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque et de la réalisation des opérations, qui seront suivies dans un état annexé au budget primitif et au compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le schéma directeur de l'Assainissement et plus particulièrement le programme pluriannuel de travaux de gros entretien et d'investissement à réaliser ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des provisions semi-budgétaires facultatives pour prendre en compte le programme pluriannuel du schéma directeur de l'assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer des provisions facultatives semi-budgétaires, telles que prévues par l'instruction comptable M49 et selon le programme pluriannuel de travaux de gros entretien et d'investissements du schéma directeur de l'assainissement.
- dit que le montant des provisions, leurs évolutions et emplois seront retracés sur l'état des provisions joint aux budgets et comptes administratifs.
- précise que le montant correspondant sera inscrit au chapitre 68 des budgets concernés.

- charge Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération et de transmettre les documents correspondants à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

11. ASST - Décision modificative n°1/2024

Il convient d'ajuster le budget 2024 pour pouvoir effectuer les écritures spécifiques de fin d'année, notamment concernant la mise à jour de l'actif du service assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2024 du service Assainissement Collectif ;

VU le projet de décision modificative n°1/2024 du service Assainissement Collectif ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires pour la clôture des comptes, notamment en ce qui concerne la mise à jour de l'actif et la mise en œuvre de provisions ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2024 du service Assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
042	Opération d'ordre entre sections	100.000 €	042	Opération d'ordre entre sections	100.000 €
	TOTAL	100.000 €		TOTAL	100.000 €

- Section d'investissement -

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
040	Opération d'ordre entre section	100.000 €	040	Opération d'ordre entre section	100.000 €
041	Opération patrimoniale	250.000 €	041	Opération patrimoniale	250.000 €
	TOTAL	350.000 €		TOTAL	350.000 €

12. Questions diverses

Monsieur Daniel COQUELLE demande des informations sur l'achèvement de l'opération de renouvellement de la canalisation d'eaux usées dans la zone d'activités de la Fontaine chaude à Ablis.

Il lui est répondu que la réserve indiquée au procès-verbal de réception a été levée : la canalisation, qui traverse le Ru et qui présentait des fissurations, a été chemisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy



Sandra AMARAL

Secrétaire de séance

